Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260601-2026_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL
SEANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de monsieur Yvonnick GOUAULT, maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Présents : GOUAULT Yvonnick, Maire
MEHEUT Guillaume, LOSCOS-LLAURADO Marie-Paule, adjoints,
FAVREL Serge, BOURDEL Stéphane, FAY Julie, BERTRON Julie, ANDRIEUX Julien, FRONTIN Flavie, ROLL Laura, BAUDET Tanguy, BENARD Camille, conseillers.

Absents excusés : M. OBRY Florian donne pouvoir à Mme ROLL Laura, Mme BESNARD Justine donne pouvoir à M. BAUDET Tanguy, Mme PESTEL Charline donne pouvoir à M. MEHEUT Guillaume

Secrétaire de séance : Serge FAVREL

DELIBERATION N°2026-003 : FORMATION DES ELUS – REFERENT FORMATIONS ARIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants, relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

VU l'article L.2123-13 du même code, fixant à 18 jours maximum la durée des formations accessibles aux élus sur l'ensemble de leur mandat ;

VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits alloués à la formation des membres du Conseil Municipal dans les trois mois suivant le renouvellement général de l'assemblée ;

VU la plateforme « Mon Compte Élu », accessible depuis le 1er janvier 2022, permettant aux élus de mobiliser leurs droits à formation via le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'une formation obligatoire doit être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus, et que le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant

CONSIDÉRANT que les frais d'enseignement, de déplacement et de perte de revenus sont pris en charge, sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260601-2026_003-DE

CONSIDÉRANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune doit être annexé au compte administratif et faire l'objet d'un débat annuel ;

CONSIDÉRANT que les élus peuvent bénéficier de formations via leur compte formation (DIFE) ou via les crédits alloués par la commune, selon leurs besoins et les orientations définies ;

CONSIDÉRANT que les thèmes prioritaires pour les formations incluent les fondamentaux de l'action publique locale, les compétences liées aux délégations, ainsi que les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 1 500 € est proposée pour financer les formations des élus, dans le respect des règles d'équité et de transparence ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer un référent formations qui sera le porte-parole des élus de la commune auprès de l'ARIC pour faciliter l'organisation des formations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DÉCIDE :

ARTICLE 1- De fixer les orientations de la formation des élus pour le mandat en cours, en privilégiant les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et les commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.).

ARTICLE 2- D'allouer un budget annuel de 5 000 €, soit environ 10% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus, pour la formation des élus, répartis de manière équitable entre les conseillers municipaux ;

ARTICLE 2- De rappeler que les frais de formation (enseignement, déplacement, perte de revenus) sont pris en charge sous réserve de l'agrément de l'organisme dispensateur par le Ministre de l'Intérieur ;

ARTICLE 2- D'annexer au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune, et d'organiser un débat annuel sur ce sujet ;

ARTICLE 2- D'informer les élus de la possibilité de mobiliser leur Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) via la plateforme « Mon Compte Élu ».

ARTICLE 2- De nommer Madame Marie-Paule LOSCOS LLAURADO comme référente formation auprès de l'ARIC:

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal.

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Fait et délibéré à Hénansal, Le 1er juin 2026

Le secrétaire de séance,
Serge FAVREL, Conseiller

Le Président de séance
Yvonnick GOUAULT, Maire